



**PROCE VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 14 DECEMBRE 2017  
à 18 h 00  
à ST GENES CHAMPESPE**

L'an deux mil DIX-SEPT, le QUATORZE du mois de DECEMBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Saint Genès Champespe sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

Étaient présents :

Besse	M. GAY Lionel, MARLET Pierre, ARCHIMBAUD Paul
Chambon/Lac	Mr ROUX Daniel
Chastreix	Mr BABUT Michel
Compains	Mr VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Mr MOINS Pierre
Espinchal	Mr CHANIER
La Bourboule	Mmes EYRAGNE Violette, COURAUD Danielle, Mr BATTUT Romain
La Godivelle	Mme MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mme BARGAIN Nicole, Mr DUBOURG J.François
Le Vernet Ste Marguerite	Mr DABERT Laurent
Montgreleix	Mr MAGE Jean
Murat le Quaire	Mr BRUGIERE Gérard
Murol	Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sebastian
Picherande	Mr ECHAVIDRE Frederic
Saint Diery	Mr CHASSARD Frederic
St Genes Champespe	Mr GAYDIER Daniel
Saint Nectaire	/
St Pierre Colamine	/
St Victor la Riviere	Mr JACLARD Johan
Valbeleix	/

POUVOIRS : Mr BRUT E à Mr GAY L - Mme GATIGNOL C à Mr CHASSARD F

Absents/Excusés : Mme DECHAMBRE B – M. PERRON J, GUICHARD E, TEILLOT S, GRAS P, BARLAUD J.C, BELLONTE A, PAPON E, CLECH M,

Secrétaire de séance : Mr GAYDIER Daniel

Nombre de Conseillers : En exercice : 34 - Présents : 23 - Votants : 25 - absents / excusés : 9

Délégués suppléants assistant au conseil : Mme GARDETTE Christine, M. BERNARD Gilles, LABASSE Emmanuel, CASSIER J.François, PERRON Jacques

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Début du conseil à 18h00 :

- Accueil par Monsieur Daniel GAYDIER, Maire qui nous présente sa commune.
- Lecture faite par Monsieur Romain BATTUT d'un courrier adressé aux membres du conseil communautaire par Monsieur François CONSTANTIN nouvellement élu Maire de La Bourboule.

**Ordre du jour :**

- Attribution de subventions en matière de ravalement de façades
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie - Décision Modificative n° 3
- Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la piscine de Super Besse



- Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire.
- Attributions de Compensation
- Changement de délégués pour siéger au SICTOM des COUZES
- Désignation des représentants de la communauté de communes du Massif du Sancy au sein d'EPF SMAF Auvergne (Etablissement Public Foncier)
- Concours du receveur : attribution d'indemnité à M. Jérôme MESMIN
- Concours du receveur : attribution d'indemnité à Mme Christine RULLIAT
- Contrat Ambition Région (CAR)
- Tarifs activités jeunesse du premier semestre 2018
- Convention triennale Office de Tourisme Communautaire
- Versement des douzièmes de subvention à l'Office de Tourisme Communautaire
- Création poste Adjoint Administratif Principal 2ème classe
- Création poste Adjoint Technique Principal de 1ère classe
- Modification tableau des effectifs

### Délibérations:

#### **OBJET : Attribution de subventions en matière de ravalement de façades**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes DU MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

Nom Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant retenu des dépenses	Montant accordé
PERET Didier	Bourboule	entretien	3000€	750€
DESAIVRE Philippe	Murat le Quaire	rénovation	6000€	1500€
			total	2250€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ APPROUVENT l'attribution des subventions pour rénovation de façades telles que listées ci-dessus ;
- ✓ PRECISENT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2017 ;
- ✓ MANDATENT son président pour en assurer l'exécution

#### **OBJET : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 Août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;



VU le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 Décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 Décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 Juillet 2008 ;

VU la délibération n° 5 / 2016 en date du 28 janvier 2016 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les agents de Catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 ;

VU l'avis demandé au Comité Technique ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de Catégorie B et C de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes.

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

### LES BENEFICIAIRES

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

### MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, et le cas échéant au titre du Complément Indemnitaire Annuel, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ne peut se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.),
- la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.),
- l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.),
- la Prime de Fonction Informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :



- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

### *CADRE GENERAL*

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### *CONDITIONS DE VERSEMENT*

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise fera l'objet d'un versement mensuel.

### *CONDITIONS DE REEXAMEN*

Le montant annuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### *PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES*

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Responsabilité d'encadrement direct ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Connaissances particulières liées aux fonctions
- Niveau de qualification requis ;
- Difficulté et technicité du poste ;
- Volonté de formation...
- 

### *CONDITIONS D'ATTRIBUTION*

Bénéficieront de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux	
Groupe de Fonction 1	
Attaché, attaché principal, directeur	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	20 400,00 €
Plafond CIA	3 600,00 €
Groupe 1	36 210,00 €
Groupe de Fonction 2	
Attaché, attaché principal, directeur	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	25 500,00 €
Plafond CIA	4 500,00 €
Groupe 1	24 000,00 €
Groupe de Fonction 3	
Attaché, attaché principal, directeur	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	32 130,00 €
Plafond CIA	5 670,00 €
Groupe 1	18 720,00 €
Groupe 2	9 360,00 €
Groupe 3	4 680,00 €

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux	
Groupe de Fonctions 1	
Rédacteur, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	17 480,00 €
Plafond CIA	2 380,00 €
Groupe 1	9 000,00 €
Groupe 2	7 800,00 €
Groupe 3	6 000,00 €
Groupe de Fonctions 2	
Rédacteur, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	16 015,00 €
Plafond CIA	2 185,00 €
Groupe 1	7 200,00 €
Groupe 2	6 395,00 €
Groupe 3	4 200,00 €

Groupe de Fonction 3	
Rédacteur, rédacteur principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	14 650,00 €
Plafond CIA	1 995,00 €
Groupe 1	4 800,00 €
Groupe 2	4 200,00 €
Groupe 3	2 400,00 €

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux	
Groupe de Fonctions 1	
Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	6 000,00 €
Groupe 2	5 400,00 €
Groupe 3	4 800,00 €
Groupe de Fonctions 2	
Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	4 200,00 €
Groupe 2	3 955,00 €
Groupe 3	3 885,00 €
Groupe de Fonctions 3	
Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	10 800,00 €
Plafond CIA	1 200,00 €
Groupe 1	2 400,00 €
Groupe 2	1 800,00 €
Groupe 3	1 200,00 €

#### Filière technique

Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux	
Groupe de Fonctions 1	
Adjoint technique, adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel Néant	
Plafond IFSE 11 340,00 €	
Plafond CIA 1 260,00 €	
Groupe 1	7 440,00 €
Groupe 2	6 600,00 €
Groupe 3	5 400,00 €
Groupe de Fonctions 2	
Adjoint technique, adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel Néant	
Plafond IFSE 11 340,00 €	
Plafond CIA 1 260,00 €	
Groupe 1	5 400,00 €
Groupe 2	4 800,00 €
Groupe 3	3 600,00 €
Groupe de Fonctions 3	
Adjoint technique, adjoint technique principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel Néant	
Plafond IFSE 10 800,00 €	
Plafond CIA 1 200,00 €	
Groupe 1	3 600,00 €
Groupe 2	3 000,00 €
Groupe 3	2 520,00 €

#### Filière culturelle

Arrêté du 30 Décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine	
Groupe de Fonctions 1	
Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel Néant	
Plafond IFSE 11 340,00 €	
Plafond CIA 1 260,00 €	
Groupe 1	6 000,00 €
Groupe 2	5 400,00 €
Groupe 3	4 200,00 €
Groupe de Fonctions 2	
Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel Néant	
Plafond IFSE 11 340,00 €	

Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	4 200,00 €
Groupe 2	3 600,00 €
Groupe 3	2 400,00 €
Groupe de Fonctions 3	
Adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	10 800,00 €
Plafond CIA	1 200,00 €
Groupe 1	2 400,00 €
Groupe 2	1 800,00 €
Groupe 3	1 200,00 €

#### Filière animation

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux	
Groupe de Fonctions 1	
Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	6 000,00 €
Groupe 2	5 400,00 €
Groupe 3	4 200,00 €
Groupe de Fonctions 2	
Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	11 340,00 €
Plafond CIA	1 260,00 €
Groupe 1	4 200,00 €
Groupe 2	3 600,00 €
Groupe 3	2 400,00 €
Groupe de Fonctions 3	
Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 1ère et 2ème classe	
Minimum annuel	Néant
Plafond IFSE	10 800,00 €
Plafond CIA	1 200,00 €
Groupe 1	2 400,00 €
Groupe 2	1 350,00 €
Groupe 3	1 200,00 €



## **MODULATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE DU FAIT DES ABSENCES**

- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service / accident du travail :
  - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de maladie ordinaire, longue maladie et de congé de longue durée :
  - L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est diminuée de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 1er Jour d'absence
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est maintenue intégralement.

## **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL PAR GROUPES DE FONCTIONS**

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le Complément Indemnitaire Annuel fera l'objet d'un versement annuel en fin d'année.

Ce complément n'est pas obligatoirement reductible d'une année sur l'autre.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Le Complément Indemnitaire Annuel pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 3 Juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Direction, définition d'actions stratégiques	5 670 €
Groupe 2	Responsable d'encadrement direct, conduite de dossiers complexes	4 500 €
Groupe 3	Coordination de plusieurs pôles, expertise technique importante	3 600 €

Arrêté du 19 Mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable de Pôle, coordination de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Coordination d'un service, expertise technique importante	2 185 €
Groupe 3	Conduite de projets sans encadrement, autonomie	1 995 €

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, technicité particulière	1 260 €
Groupe 3	Fonctions d'accueil, agent d'exécution	1 200 €

#### Filière technique

Arrêté du 28 Avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, technicité particulière	1 260 €
Groupe 3	Agent d'exécution	1 200 €

#### Filière culturelle

Arrêté du 30 Décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, technicité particulière	1 260 €
Groupe 3	Fonctions d'accueil, agent d'exécution	1 200 €

#### Filière animation

Arrêtés du 20 Mai 2014 et du 26 Novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsabilité et coordination d'un service, gestion de projets	1 260 €
Groupe 2	Encadrement de proximité, technicité particulière	1 200 €
Groupe 3	Fonctions d'accueil, agent d'exécution	

#### MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas d'absence pour raison de maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, le montant du Complément Indemnitaire Annuel attribué sera diminué d'autant, au prorata du nombre de jours d'absence de l'année N.

#### ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Le montant individuel de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et du Complément Indemnitaire Annuel sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- INSTAURE l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- INSTAURE le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- DECIDE de revaloriser les primes et indemnités à minima tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- PRECISE qu'à compter de cette même date, sont abrogés la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), l'Indemnité Forfaitaire de représentation et de Travaux Supplémentaires (IFTS), mise en place au sein de la Communauté de Communes par la délibération en date du 28 Juillet 2008 et l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la Communauté de Communes, en vertu du principe de parité, par la délibération à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

**OBJET : Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie - Décision Modificative n° 3**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Annexe Atelier Relais Boulangerie voté en Conseil de Communauté du 6 Avril 2017 ;  
VU la délibération n° 104 / 2016 en date du 28 Septembre 2016 décidant de procéder à la reconstitution de l'actif pour défaut d'amortissement ;

Considérant que l'Atelier Relais Boulangerie est un immeuble de rapport pour lequel est perçu un loyer ;

Considérant la demande de la Comptable publique de régulariser des écritures avant la finalisation de la reconstitution et l'amortissement du bâtiment ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que les opérations d'amortissements auraient dû être comptabilisées tous les ans depuis la mise en service du bâtiment. Pour limiter l'impact budgétaire lors de la cession, la réglementation de la M14 autorise la collectivité à prendre une délibération de reconstitution d'actif pour défaut d'amortissements, non pratiqués à tort, dans la limite des excédents de fonctionnement capitalisés depuis la création du Budget Annexe et de commencer l'année suivante à amortir le montant des travaux restants. Cette délibération a été prise le 28 Septembre 2016 mais il restait deux écritures comptables à passer pour procéder à cette reconstitution.

**OBJET : Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la piscine de Super Besse**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la procédure d'appel d'offres en 23 lots séparés lancée le 8 juillet 2017 pour la réhabilitation de la piscine de Super Besse sur le site de dématérialisation AWS et le BOAMP.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à trois reprises le lundi 07 aout 2017 pour l'ouverture des enveloppes, le jeudi 31 aout le rapport d'analyse des offres et le jeudi 14 septembre 2017 pour le rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues après négociation, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Par la délibération n°98-2017 du 18 septembre 2017, 20 lots ont été attribués et une nouvelle procédure d'appel d'offres publiée pour les lots n°9, n°10 et n°18a et 18b déclarés infructueux.

Le résultat de ce nouvel appel d'offre est présenté aux conseillers :

- Pour le lot n°09 – Serrurerie métallerie – Trois offres ont été transmises :
  - o Ets MONIER pour 86 379,90 € HT
  - o SARL MONT pour 109 435 € HT
  - o S3P pour 110 754,50 € HT

Monsieur le Président propose de retenir les Ets MONIER pour un montant HT de 86 379,90 € avec la variante extension sur toiture vestiaire.

- Pour le lot n°10 – Menuiserie intérieure – une offre a été reçue :
  - o Ets MEGEMONT pour 128 726,05 € HT

Monsieur le Président propose de retenir les Ets MEGEMONT pour un montant HT de 128 726,05€ avec la variante extension sur toiture vestiaire.

- Pour le lot n°18a – Electricité courants forts - une offre a été reçue :
  - o TAZE pour 257 293,81 € HT
- Pour le lot n°18b – Electricité courants faibles - une offre a été reçue :
  - o TAZE pour 27 632,72 € HT

La proposition de l'entreprise TAZE est très supérieure à l'estimation du MOE (182 000 € HT), lors du précédent appel d'offre, cette offre avait été déclarée infructueuse pour cette même raison. Monsieur le Président propose de rencontrer l'entreprise en présence des bureaux d'études et de l'architecte, avant d'attribuer ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Attribue les lots n°9 et n°10 de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation de la piscine de Super Besse, conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- ✓ Décide d'attente les explications de l'économiste du bâtiment et de l'entreprise avant d'attribuer les lots 18a et 18b ou de les déclarer infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Président pour relancer une consultation si nécessaire,



- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**OBJET : Attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la procédure d'appel d'offres en 14 lots séparés a été lancée le 8 juillet 2017 pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire sur le site de dématérialisation AWS et le BOAMP.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à trois reprises le lundi 07 aout 2017 pour l'ouverture des enveloppes, le jeudi 31 aout le rapport d'analyse des offres et le jeudi 14 septembre 2017 pour le rapport d'analyse des offres de l'ensemble des propositions reçues après négociation, selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité.

Par la délibération n°97-2017 du 18 septembre 2017, 12 lots ont été attribués et une nouvelle procédure d'appel d'offres publiée pour les lots n°6 et n°7 déclarés infructueux.

Le résultat de ce nouvel appel d'offre est présenté aux conseillers :

- Pour le lot n°06 – SERRURERIE – Trois offres ont été reçues :
  - o Ets MONIER pour 16 665,00 € HT
  - o Métallerie Orcetoise pour 20 557,00 € HT
  - o S3P pour 14 110,50 € HT
- Pour le lot n°07 – MENUISERIES INTERIEURES - *aucune offre n'a été transmise, Monsieur le Président propose de contacter directement plusieurs entreprises pour qu'elles soumettent un devis.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Attribue le lot n°6 de l'appel d'offres relatif à la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire, à l'entrepris « S3P » pour un montant HT de 14 110,50 €,
- ✓ Déclare le lot n°7 comme étant infructueux et donne pouvoir à Monsieur le Président pour demander des devis à plusieurs entreprises
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017.

**OBJET : Attributions de Compensation**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 15 – 04bis – 03b en date du 23 Avril 2015 validant les montants des attributions de compensation pour chacune des communes au titre de l'exercice 2015 ;

VU le Budget Primitif 2017 ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation n'ont pas été révisées en 2017 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser les parts mensuelles aux communes avant le vote du Budget Primitif 2018 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes aux communes membres, sur la base des attributions de compensation votées en 2015 et attribuées en 2017, en attendant le vote du Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE,

- ✓ DECIDE de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2015 et attribuées en 2017, en attendant le vote du Budget Primitif 2018 ;

**OBJET : Changement de délégués pour siéger au SICTOM des COUZES**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 14 avril 2014, ont été désignés des délégués au SICTOM des Couzes, suite aux élections municipales tenues sur les communes de Saint Victor la Rivière et Picherande, il convient de procéder à une modification de certaines désignations.

En conséquence, il propose de désigner :

- Pour la commune de Saint Victor la Rivière  
En tant que titulaires : Messieurs François GORY et Laurent DAVID



En tant que suppléants : Messieurs Éric BERTIAUX et Carlos FERREIRA

- Pour la commune de Picherande

En tant que titulaires : Madame Christine CONDROYER DE BENEDICT et M. Yves ARTIGUE

En tant que suppléants : Messieurs Denis CHABAUD et Bernard BOUYON

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les désignations comme ci-dessus
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution

**OBJET : Désignation des représentants de la communauté de communes du Massif du Sancy au sein de EPF SMAF Auvergne (Etablissement Public Foncier)**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 17 juin 2017, ont été désignés des représentants de la communauté de communes du Massif du Sancy au sein de EPF SMAF Auvergne, suite aux élections municipales tenues sur la communes de Saint Victor la Rivière et la démission d'un représentant de la commune de Murat le Quaire, il convient de procéder à une modification de certaines désignations.

En conséquence, il propose de désigner :

- Pour la commune de Saint Victor la Rivière

En tant que titulaire : Monsieur Johan JACLARD

En tant que suppléant : Monsieur Éric BERTIAUX

- Pour la commune de Murat le Quaire

En tant que titulaire : Monsieur Jean-François CASSIER

En tant que suppléant : Monsieur Nicolas PEYARD

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les désignations comme ci-dessus
- ✓ Mandate son président pour en assurer l'exécution

**OBJET : Concours du receveur : attribution d'indemnité à M. Jérôme MESMIN**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Monsieur Jérôme MESMIN, comptable de la trésorerie du Mont Dore durant 170 jours en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 contres - 1 abstention) :

- ✓ décide de demander le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 656,16 € pour 170 jours d'exercice en 2017 ;
- ✓ précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Jérôme MESMIN comptable du Trésor, en tenant compte du temps d'exercice de sa mission,
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

**OBJET : Concours du receveur : attribution d'indemnité à Mme Christine RULLIAT**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,



Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame Christine RULLIAT, comptable de la trésorerie du Mont Dore durant 180 jours en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (3 contres - 1 abstention) :

- ✓ décide de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, soit 694,76 € pour 180 jours d'exercice en 2017
- ✓ précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame Christine RULLIAT comptable du Trésor, à compter de sa nomination.
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2017.

### **OBJET : Contrat Ambition Région (CAR)**

Monsieur le Président expose que : *La Région Auvergne Rhône Alpes, chef de file en matière d'aménagement du territoire, souhaite exercer cette compétence à travers un lien direct avec les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour soutenir l'investissement public local.*

CONSIDERANT que le Contrat Ambition Région est négocié et signé avec les EPCI

CONSIDERANT que les maîtrises d'ouvrage des projets retenus sont essentiellement publiques : collectivités ou leurs opérateurs (établissements publics, SPL...). D'autres maîtrises d'ouvrage peuvent être soutenues dès lors que les projets relèvent d'une finalité publique et reçoivent un cofinancement public local.

CONSIDERANT que les Contrats Ambition Région sont adossés à des dotations financières mobilisables. Ils sont conclus pour une durée de 3 ans. Le Contrat mentionne, dès la signature, la liste des opérations, leur maîtrise d'ouvrage et leur coût prévisionnel.

CONSIDERANT que les modalités de financement des opérations inscrites dans les contrats sont :

- Taux maximum : 50 %
- Montant des dépenses subventionnables : 60 000 € minimum
- Montant minimum de l'intervention régionale : 30 000 €
- CONSIDERANT que les opérations inscrites dans le Contrat Ambition Région déclinent la stratégie d'investissement proposée par l'EPCI en lien avec les acteurs de son territoire
- CONSIDERANT que l'enveloppe pour notre territoire est de 896 000€
- CONSIDERANT les éléments ci-dessus, l'ensemble des communes, le Conseiller Régional et la Communauté de Communes du Massif du Sancy ont travaillé pour proposer un partage de l'enveloppe entre l'intercommunalité et les communes comme défini dans le tableau ci-dessous.

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités
					Taux	Montant de subvention	
CC Massif du Sancy	Diversification de l'offre touristique de la station de Super-Besse (piscine) - 2ème tranche	Réhabiliter la piscine de Super Besse pour diversifier l'offre touristique de la station.	2018-2021	932 628 €	50%	<b>466 000 €</b>	Etat - CD63
CC Massif du Sancy	Valorisation patrimoniale environnementale le historique et légendaire du Massif du Sancy	Mise en scène de chemins de randonnée, il s'agit de faire vivre ou revivre des moments de l'histoire locale, réelle ou imaginaire	2017-2018	440 000 €	23%	<b>100 000 €</b>	Europe (Leader) - CD63
CC Massif du Sancy	Développement des services numériques du Sancy	Compléter l'équipement numérique de la Maison de Service Public dans le cadre du développement de la plateforme de formation à distance	2017-2018	60 750 €	49%	<b>30 000 €</b>	Europe (FEDER)
Chastreix	Aménagement de la station Chastreix-Sancy (zone débutant)	L'opération consiste à créer un espace destiné aux skieurs débutants et à améliorer les remontées mécaniques saturées les jours d'affluence, afin de développer l'activité touristique locale et régionale et de maximiser les retombées économiques pour la commune et la Communauté de communes.	2018	895 140 €	7%	<b>63 000 €</b>	Etat -CD63 - Europe (FEADER)
Chastreix	Aménagement de la station Chastreix-Sancy (travaux préparatoire de la zone d'enneigement)	Prolongement des réseaux d'enneigement de culture dans la partie basse de la station, et à réaliser les travaux annexes pour l'alimentation électrique des appareils.	2018	246 711 €	41%	<b>102 000 €</b>	Etat
Le Mont-Dore	Centre sportif et touristique (Patinoire-Bowling)	amélioration de l'accessibilité et amélioration des conditions d'accueil et de sécurité	2018-2019	200 000 €	50%	<b>100 000 €</b>	Etat
Le Mont-Dore	Amélioration de l'accueil au sommet du Sancy	reprise de la terrasse d'altitude et de ses équipements	2018-2019	70 000 €	50%	<b>35 000 €</b>	
				<b>2 845 229 €</b>		<b>896 000 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- ✓ VALIDE la stratégie et les choix d'opérations (cf. tableau dessus),
- ✓ AUTORISE le Président à solliciter la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent.

**OBJET : Tarifs activités jeunesse du premier semestre 2018**

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre de l'accueil de loisirs font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

La participation est en fonction du quotient familial :

QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1101€
32%	35%	42%	45%

Aussi, il propose les tarifs suivants pour les activités qui se dérouleront le premier semestre 2018 :

Activités	QF < à 500€	QF de 501 à 700€	QF de 701 à 1100€	QF > à 1101€
Baby-Ski Alpin	46.00 €	46.00 €	46.00 €	46.00 €
Les samedis Sancy Glisse	43,00 €	47,00 €	56,00 €	60,00 €
Sortie au Festival du Court-Métrage	7.00 €	7.00 €	7.00 €	7.00 €
Stage Biathlon	27,00 €	29,50 €	35,50 €	38,50 €
Journée Ados – Fatbike sur neige	20,00 €	22,00 €	26,50 €	28,50 €

Stage Comme sur la banquise...	30,00 €	33,00 €	39,50 €	42,50 €
Journée Ados – Escalade sur glace	22,50 €	24,50 €	29,50 €	31,50 €
Stage Plein la Bobine	50,00 €	55,00 €	65,50 €	70,50 €
Paléopolis	10.50 €	10.50 €	10.50 €	10.50 €
Stage « Voyage au Japon... »	42,00 €	46,00 €	55,50 €	59,50 €
Projet Potager	7.00 €	7.00 €	7.00 €	7.00 €
Baby-Gym	17,50 €	19,50 €	23,50 €	25,50 €
Baby-Gym Nature	17,50 €	19,50 €	23,50 €	25,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ✓ approuve le programme et la modulation tarifaire,
- ✓ approuve les tarifs dont il vient de lui être donné lecture,
- ✓ mandate son Président pour en assurer l'exécution.



### **OBJET : Convention triennale Office de Tourisme Communautaire**

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir entre la communauté de communes du Massif du Sancy et l'Office de Tourisme Communautaire conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- ✓ Approuve la convention dont il vient de lui être donné lecture
- ✓ Mandate son Président pour signer ladite convention et en assurer l'exécution

### **OBJET : Versement des douzièmes de subvention à l'Office de Tourisme Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 15 – 01 – 01 en date du 13 Janvier 2015 validant l'avenant à la convention d'objectif triennale 2015 – 2017 avec l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU la délibération n° 15 – 04bis – 03c en date du 23 Avril 2015 validant le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire ;

VU le Budget Primitif 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY n'a pas augmenté la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Communautaire en 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit valider une nouvelle convention triennale 2018 – 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser la part mensuelle à l'Office de Tourisme Communautaire avant le vote du Budget Primitif 2018 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire sur la base de la subvention annuelle attribuée en 2017, en attendant le vote du Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

- ✓ DECIDE de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire sur la base de la subvention annuelle attribuée en 2017, en attendant le vote du Budget Primitif 2018

### **OBJET : Création poste Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 115 / 2017 en date du 20 Novembre 2017 créant un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ;

Considérant le tableau d'avancement de grade du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs proposé pour l'année 2017 à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 Octobre 2017 ;

Considérant la remarque du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme sur la validité du tableau d'avancement pour l'année 2017 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le poste doit être créé au plus tard le 31 Décembre 2017 sinon il faudra recommencer la procédure et représenter l'agent au tableau d'avancement 2018.

Monsieur le Président propose d'annuler la délibération n° 115 / 2017 et de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de nommer l'animatrice de la Maison des Services Au Public à compter du 31 Décembre 2017.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 31 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ ANNULENT la délibération n° 115 / 2017 en date du 20 Novembre 2017 ;



- ✓ APPROUVENT la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 31 Décembre 2017 ;
- ✓ PRECISENT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2018 ;

**OBJET : Création poste Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, notamment son article 3 alinéa 2 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 116 / 2017 en date du 20 Novembre 2017 créant un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ;

Considérant le tableau d'avancement de grade du cadre d'emploi des Adjoints Techniques proposé pour l'année 2017 à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;  
Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 Octobre 2017 ;  
Considérant la remarque du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme sur la validité du tableau d'avancement pour l'année 2017 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le poste doit être créé au plus tard le 31 Décembre 2017 sinon il faudra recommencer la procédure et représenter l'agent au tableau d'avancement 2018.

Monsieur le Président propose d'annuler la délibération n° 116 / 2017 et de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de nommer le responsable de l'Espace Sancy Sud à compter du 31 Décembre 2017.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 31 Décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ ANNULENT la délibération n° 116 / 2017 en date du 20 Novembre 2017 ;
- ✓ APPROUVENT la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 31 Décembre 2017
- ✓ PRECISENT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2018 ;

**OBJET : Modification tableau des effectifs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 118 / 2017 en date du 20 Novembre 2017 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 131 / 2017 en date du 14 Décembre 2017 créant un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 31 Décembre 2017 ;

VU la délibération n° 132 / 2017 en date du 14 Décembre 2017 créant un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 31 Décembre 2018 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 31 Décembre 2017 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	
	Rédacteur Territorial	B	1	1	

	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	3	3	
animation	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint d'Animation	C	1	1	
culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	C	5	3	2
technique	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	8	8	
EMPLOIS		catégorie	EFFEC-TIF	QUOTITE	MOTIF DU CONTRAT
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public		B	1	35 / 35èmes	CDI
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy		B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Aménagement du Territoire et Développement économique		A	1	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité

- ✓ DECIDENT d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 31 Décembre 2017 ;
- ✓ PRESENT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2018.

### Questions diverses :

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le conseil est levé à 20h30.